



La RCMS en bref

A connaître....

L'intérêt de la RCMS

La RCMS permet au dirigeant dont la responsabilité est mise en cause, de prendre en charge :

- Ses frais de défense
- Les dommages et intérêts auxquels il devra répondre **seul**

Seul, car :

- Il doit financer, sans l'assistance de l'entreprise, ses frais de défense et les réparations, en dommages et intérêts **sur ses biens propres, son patrimoine personnel**
- La société (personne morale), ne peut prendre en charge, ni la défense personnelle du dirigeant en cas de faute, ni l'indemnisation des victimes (dommages et intérêts)

En revanche, l'entreprise a la possibilité d'assurer la prise en charge de ces conséquences, en souscrivant un contrat RCMS

A retenir

Le contrat **RCMS** est le moyen pour le Dirigeant de **préserver son PATRIMOINE PRIVE** contre les conséquences dommageables :

- des décisions prises,
- des fautes de gestion commises

Dans l'exercice de ses fonctions au sein de l'entreprise ou de l'association qu'il dirige.



Les assurés au titre du contrat

Sont assurés au contrat :

- **Les Dirigeants de droit** : Dirigeants figurant dans les statuts de la société, ils représentent en droit la société envers les tiers et ont le pouvoir de l'administrer et de l'engager.
- **Les Dirigeants de fait** : personne physique mise en cause avec ou sans mandat, avec ou sans délégation de pouvoir, et dont la responsabilité est recherchée pour une faute de direction
- **Les assurés additionnels** : conjoints, héritiers, légataires, fondateur, employé mis en cause conjointement avec un dirigeant de droit ou de fait.

Bon à savoir :

Les anciens dirigeants bénéficient automatiquement des garanties

Zoom : Le « Dirigeant de Fait », une notion jurisprudentielle.

Quelques exemples de qualification de « Dirigeant de Fait » :

- Le contrôleur de gestion qui dépasse ses fonctions pour exercer de véritables pouvoirs de gestion
- Le fils du gérant qui, salarié de la société, utilise la signature bancaire et tient les documents administratifs et comptables de la société, sans pouvoir.
- L'ancien dirigeant de droit qui, après la cessation de ses fonctions, s'immisce dans la gestion de la société devient un dirigeant de fait

L'environnement de risque du Dirigeant

Qui peut mettre en cause ?	Fondements usuels de mise en cause
Actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Informations financières erronées • Non tenue d'une assemblée générale dans les délais
Clients	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non respect des règles d'hygiène
Concurrents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pratiques commerciales anticoncurrentielles ▪ Diffamation
Créanciers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite d'une activité déficitaire Non respect des échéances de remboursement d'emprunt
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retard de paiement des factures
L'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en cause d'anciens dirigeants pour abus de biens sociaux, ▪ Investissements non rentables..
Pouvoirs publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non paiement des cotisations sociales ▪ Vente à perte
Salariés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non respect d'une obligation de sécurité

A retenir

Les décisions prises, les fautes de gestion commises dans l'exercice des fonctions, la gestion sociale, commerciale et administrative du dirigeant, tant au sein d'une entreprise que d'une association, peuvent conduire :

- les clients
- les concurrents
- les créanciers
- les fournisseurs
- les salariés
- les actionnaires
- L'entreprise
- les pouvoirs publics

À mettre en cause la responsabilité du dirigeant, de droit, de fait et dans certains cas, les assurés additionnels.

Exemples et coûts de mises en cause

Concurrence déloyale

Le DG d'une société nouvellement créée a utilisé un logiciel appartenant de droit à son ancienne entreprise. Le préjudice direct, réel et certain de la société plaignante est estimé à 152 000 €. Le Dirigeant est condamné solidairement avec sa société.

Le contrat RCMS a pris en charge les frais de défense du directeur général à hauteur de 12 700 €.

Manquement à une obligation administrative : obligation de prudence, d'hygiène ou de sécurité

Dans une usine, un employé est décédé suite à l'explosion d'une machine outil. Le dirigeant ainsi que la société ont été assignés pour non respect des règles de sécurité.

Le contrat RCMS a pris en charge les frais de défense, En revanche la condamnation au pénal n'est pas prise en charge (le dirigeant a été condamné à 6 mois de prison avec sursis et la société à 75 000 € d'amende pénale)

Faute grave :

Un Dirigeant a été mis en cause suite au décès d'un de ses salariés victime d'un accident de la route. La famille du salarié base son action sur le rapport d'expertise indiquant que la cause de l'accident est un défaut d'entretien du véhicule mis à la disposition du salarié.

Le contrat RCMS a pris en charge les frais de défense à hauteur de 130 000 € ainsi que les dommages et intérêts mis à la charge du dirigeant d'un montant de 750 000 €.

Action en insuffisance d'actifs (cf. annexe)

La Cour de Cassation a condamné le Dirigeant d'une entreprise pour « absence de réaction devant l'accumulation de pertes importantes » a payer, sur son patrimoine personnel près de 45 000 €.

Le contrat RCMS a pris en charge les frais de défense et le montant de la contribution à l'insuffisance d'actif mise à la charge du Dirigeant

Manquement aux obligations d'hygiène et de sécurité : Accidents du travail

Un salarié a perdu un membre suite à la chute d'un morceau de béton. Hospitalisation et incapacité de retravailler pendant 3 ans.

La Sécurité Sociale obtient la condamnation du Dirigeant

Le contrat RCMS a pris en charge les frais de défense à hauteur de 30 000 €

Non respect de la réglementation environnementale

La RC pénale du PDG d'une société industrielle est mise en cause par la DRIRE pour avoir déversé des produits chimiques dans une rivière longeant son site industriel. Le PDG est condamné à une amende pénale (non assurable) de 75 000 €, et **le contrat RCMS a pris en charge les frais de défense à hauteur de 28 500 €**

Induction en erreur des actionnaires minoritaires

Des administrateurs ont induit en erreur les actionnaires minoritaires sur les causes et les conditions d'une opération de rachat d'actions dans le cadre d'une réduction de capital.

Le contrat RCMS a pris en charge les frais de défense ainsi que les dommages et intérêts à hauteur de 92 000 €

RC et/ou RCMS ?

Il n'est pas rare que la mise en cause de l'entreprise soit conjointe ou suivie de la mise en cause du dirigeant

- La RC permet de protéger l'entreprise financièrement des dommages matériels, corporels et/ou immatériels causés à des tiers, soit en cours d'exploitation, soit au titre des prestations vendues, produits livrés, travaux exécutés.
- La RCMS permet de protéger le patrimoine personnel du dirigeant, personne physique, en cas de faute de gestion dans le cadre de ses fonctions

RC et RCMS sont deux sujets complémentaires, la mise en cause de la RC de l'entreprise ne fait pas écran à la mise en cause de la responsabilité personnelle du Dirigeant.

Exemples

Accident du travail

Un salarié d'une entreprise du bâtiment se blesse gravement au cours d'un chantier.

RC Entreprise : dans le cadre de l'action en recherche de faute inexcusable de l'employeur.

RC Dirigeant : dans le cadre d'un manquement à son obligation de résultat sur la sécurisation de ses salariés au travail.

Produits défectueux

Un Dirigeant décide, au mépris de la qualité, d'accélérer la cadence de production afin de respecter le cahier des charges de son client. Les produits livrés sont défectueux et cela entraîne une réclamation du client .

RC Entreprise : au titre des garanties RC après livraison / frais de retrait de produit

RC Dirigeant : action des actionnaires à l'encontre du PDG pour faute de gestion (ne pas avoir mis en place les moyens de production suffisants pour respecter la commande et tenir les délais)

	RC ENTREPRISE	RCMS
Victime	Tiers	Tiers
Responsable	Entreprise Personne Morale (PM)	Personne Physique (PP)
Du fait de	L'activité de l'entreprise	Faute dans la gestion, la direction, l'administration de l'entreprise
Réparation du préjudice par	l'entreprise « personne morale » sur son patrimoine	Le Dirigeant « personne physique » sur son patrimoine privé

Protection Entreprise et Dirigeant : RCMS

Ce qui est garanti

1. L'avance des Frais de défense au Civil et au Pénal
2. Les dommages et intérêts au Civil exclusivement
3. Des garanties annexes automatiquement acquises et activables ou non en fonction de la réclamation

NB : le contrat intègre tant des garanties pour la personne physique que pour la personne morale

Quel montant de garantie choisir ?

Garanties \ CA	300 000 €	500 000 €	800 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 500 000 €	3 500 000 €
0 € à 500 000 €							
500 001 à 0,45 M€							
4 500 001 à 7,5 M€							
7 500 001 à 15 M€							

Au-delà d'un CA de 15 M€, consultez la compagnie

Conseil :

Au-delà de notre minimum de 300.000 € de garantie, il est recommandé de fixer le montant de la garantie pour au moins :

- 10 % du CA global

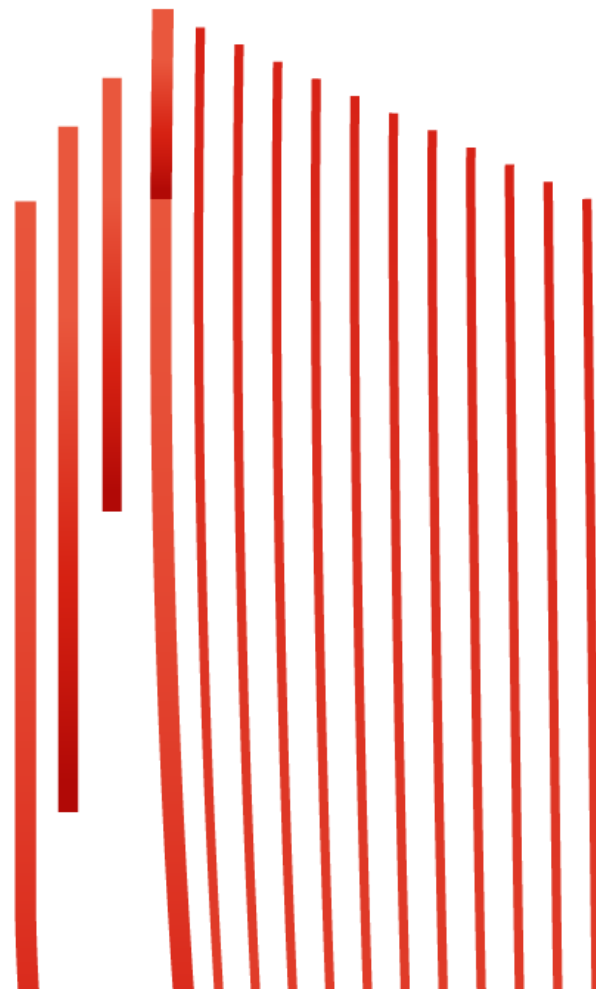
ou

- 50 % des dettes totales

Exemple : vos dettes totales sont d'un montant de 630.000 € * 50 % = 315.000 € de montant de garantie

Le regard du souscripteur

Etude et analyse



Les questions qui se posent, les outils d'évaluation

Les questions

- Mon prospect est-il sur un secteur d'activité fragile économiquement ?
- La situation économique générale est elle favorable ou défavorable à l'activité de mon prospect?
- L'antériorité de l'entreprise assure t-elle sa pérennité ?
- Est-ce une Start Up? Si oui, quel est son Business plan ? Quels sont ses fonds disponibles, ses levées de fonds?
- Quid de la réglementation du secteur d'activité ? Réglementation lourde avec agréments nécessaires, autorisations spécifiques, normes de sécurité particulières et/ou règles liées aux états financiers ?

Les outils

- Consultation des informations disponibles (site de la société, note financière, statut (société.com, OB....))
- Le bilan et le compte de résultat pour connaître la solidité de l'entreprise :
 - **La liquidité** : Quel argent peut être mobilisé immédiatement
 - **La solvabilité** : Connaître le niveau d'endettement de la société
 - **La rentabilité de l'entreprise**

A retenir : une entreprise qui présente:

- **des capitaux propres négatifs**
- **des résultats nets et d'exploitation négatifs**

est une entreprise non éligible à la RCMS

Holding, Filiales, participation : Approche globale

Définitions

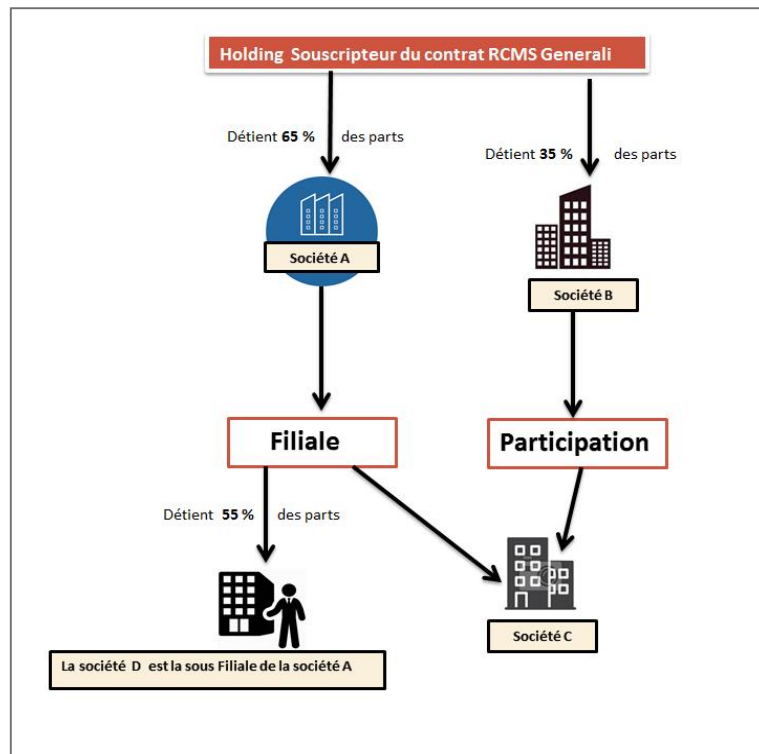
Holding : société qui a pour vocation de détenir des parts ou actions de sociétés opérationnelles afin d'en assurer la direction et le contrôle.

Filiale : Toute société dont le **Souscripteur** détient plus de 50 % des droits de vote, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs

Participation : Toute société dont le **Souscripteur** détient 50 % ou moins des droits de vote

A retenir :

- la Holding doit être l'entité souscriptrice du contrat afin que les garanties descendent en cascade sur l'ensemble des filiales et sous filiales du groupe
- L'analyse porte donc sur les **éléments consolidés** du groupe (Chiffre d'affaires, endettement, résultats..).



« Action en insuffisance d'actif »

En cas de liquidation judiciaire de la société, pour payer les créanciers, le liquidateur peut rechercher le patrimoine personnel du Dirigeant dès lors que la faute de gestion est avérée.

La personnalité morale de la société ne protège plus le Dirigeant personne physique qui doit répondre de ses fautes sur son patrimoine personnel.

- **Fondement juridique** : Les Dirigeants, de droit ou de fait, d'une société en liquidation judiciaire, peuvent être condamnés à supporter tout ou partie de l'insuffisance d'actif, s'ils ont commis une ou plusieurs fautes de gestion ayant contribué à cette insuffisance (article L 651-2 du Code de commerce).

Exemple

Lors de la liquidation de l'entreprise, si l'actif ne permet pas de régler les dettes, le liquidateur engage une action à l'encontre du Dirigeant afin d'avoir accès à son patrimoine personnel pour payer le reliquat des dettes.

soit 1 million € dans notre exemple

ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
ACTIF CIRCULANT		DETTES	
CREANCES	1,000,000 €	DETTES	2,000,000 €

Exemples

Suite à la liquidation judiciaire des sociétés d'un groupe, l'ancien président de la holding est condamné à payer la somme de 1.200.000 €.

Le TGI de Paris reconnu sa responsabilité dans l'insuffisance d'actif du groupe qui s'élève à 12,6 millions d'euros, lui reprochant des fautes dans la gestion de la société ainsi que la déclaration tardive de l'état de cessation des paiements.

L'assureur RCMS a versé 1.200.000 € au titre des conséquences pécuniaires auxquelles ses assurés ont été condamnés ainsi que 380.000 € au titre des frais de défense.

Les résultats d'une société se sont avérés lourdement déficitaires. Le Dirigeant a été condamné à combler une partie du passif de son entreprise. En effet, les juges ont décrété que le Dirigeant s'était octroyé une rémunération excessive et qu'il avait usé des biens de la société pour favoriser une autre entreprise qu'il dirigeait.

L'assureur RCMS a réglé les dommages et intérêts à hauteur de 200 000 € et les frais de défense de 1 500 €.

